

Consultations publiques écrites demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra des **consultations publiques écrites** selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai et du 4 juillet 2020, dans le cadre des demandes de dérogations mineures suivantes.

Des **présentations visuelles** de ces demandes sont disponibles sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 27 août au 10 septembre 2020**, en écrivant à la greffière, Monique Sénéchal, à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Demande de dérogations mineures – 50, 4^e rue Est

But : Régulariser l'empiétement du garage de 0,41 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,74 mètre dans la marge arrière de la propriété.

Motif : Le garage est situé à 0,59 mètre de la ligne latérale ouest et à 0,26 mètre de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit des marges minimales de 1 mètre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 11 août 2020.

Condition : Poser un revêtement extérieur incombustible, et du côté intérieur du mur arrière, un panneau de gypse de type extérieur.

Demande de dérogation mineure – 391, rue des Geais

But : Régulariser l'empiétement d'une remise de 0,32 mètre dans la marge latérale ouest de la propriété.

Motif : La remise est située à 0,68 mètre de la ligne latérale ouest alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 1 mètre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 11 août 2020.

Demande de dérogation mineure – 672, rue Émilien-Amiot

But : Régulariser l'empiétement du porte-à-faux de 0,35 mètre dans la marge avant de la propriété.

Motif : Le porte-à-faux de la résidence est situé à 7,15 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 11 août 2020.

Demande de dérogation mineure – 934, rue de la Plage

But : Permettre la construction d'un garage à 1,1 mètre de la ligne avant de la propriété.

Motif : Le garage serait implanté à 1,1 mètre de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une marge minimale de 3 mètres. Vue l'obligation de respecter la marge de précaution de la frange côtière, une dérogation de 1,9 mètre est requise.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et conditionnelle le 11 août 2020.

Condition : Planter un arbre en remplacement de celui qui sera coupé.

Les documents, croquis et photographies relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal